

Séance du 26 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERNARD, Maire.

Nbres de conseillers : 11 Présents : 9 Votants: 9+1	Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote donné à
	BERNARD Jean-Paul	x			
	CUGNIET Patrick	x			
	SANCHEZ Alain	x			
	POUGET Héléne	x			
	CUZIN Bernard	x			
	TOMA Christine	x			
	ORCEL Jean-Pierre	x			
	GIGAREL Nadine	x			
	BAYO Michel	x			
	NAVARRO Nancy				Patrick CUGNIET
	GONZALVEZ Pascal	x			
	Secrétaire de séance: M. Patrick CUGNIET				
	Date de la convocation: 24/10/2014				

Le maire demande l'autorisation d'ajouter des délibérations à l'ordre du jour. L'ensemble des membres présents est d'accord.

N° D065_12_2014

Classification :

Objet: DM03 ouverture de crédits au 203

Monsieur le Maire dit au conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits au 203 pour permettre l'intégration des frais d'études liés à l'étude géotechnique concernant le glissement de terrain Chemin du Fontanil.

Ainsi, il propose la décision modificative N°03 du budget de l'eau :

D203 + 5 370.00 €
D2315 - 5 370.00 €

La décision modificative N°03 est votée à l'unanimité des membres présents.

N° D066_12_2014

Classification :

Objet: Restitution de la caution du loyer de l'appartement situé sur l'ancien secrétariat

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre qu'il a reçu du locataire de l'appartement situé en dessus de l'ancien secrétariat lui faisant part de son intention de quitter le logement le 30 novembre 2014.

Après qu'un état des lieux ait été effectué le 30 novembre 2014 et qu'aucune dégradation n'ait été constatée,

Après s'être assuré que le locataire était à jour de ses loyers,

Monsieur le maire propose de restituer le dépôt de garantie de 400.00 € que le locataire avait versé à son entrée dans l'appartement.

Il dit qu'en conséquence, il y a lieu d'ouvrir des crédits au 165 pour un montant de 400.00 €.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal donne pouvoir au maire de restituer le dépôt de garantie de 400.00 € au locataire et vote la décision modificative nécessaire.

N° D067_12_2014

Classification :

Objet: DM4 ouverture de crédits au 165

Monsieur le Maire propose la délibération suivante afin de restituer la garantie au locataire de l'appartement situé en dessus de l'ancien secrétariat :

ART 165 +400.00 €

ART 213 - 400.00 €

Tous les membres du conseil VOTENT cette décision modificative à l'unanimité.

N° D068_12_2014

Classification :

Objet: Renouvellement de la convention concernant la télétransmission des actes administratifs en préfecture

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de télétransmission des actes administratifs en préfecture arrive à échéance à la fin de l'année 2014. De plus, le certificat actuellement utilisé n'est plus valide à compter de janvier 2015 : il dit que le ministère de l'intérieur a annoncé l'obligation d'utiliser un certificat de type RGS pour télétransmettre un acte administratif en Préfecture.

Aussi, il y a lieu de se doter d'un certificat de type RGS afin de se connecter à la plateforme S2LOW.

Après avoir pris les attaches du centre de gestion de l'Isère, le maire dit que les montants proposés pour l'acquisition d'un certificat Chambersign « Audacio 2 » avec clé USB s'élève à 95 € HT pour une année et à 185 € HT pour 3 ans.

Considérant la proposition du pack 3 ans plus intéressante, et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres présents :

autorise M. le Maire à signer la convention avec la préfecture de l'Isère pour la télétransmission des actes administratifs en préfecture et tout document se rapportant au renouvellement de la convention pour permettre la télétransmission des actes administratifs en préfecture.

et

autorise M. le Maire à faire une demande de certificat électronique pour un montant de 185.00 € HT pour 3 ans.

N° D069_12_2014

Classification :

Objet: Modification des statuts de Bièvre-Isère Communauté afin d'habiliter la communauté à réaliser des prestations en matière d'instruction du droit des sols pour le compte de collectivités ou groupements extérieurs au territoire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'adoption à l'unanimité par le conseil communautaire du 29 septembre 2014 de la délibération portant sur la modification des statuts de Bièvre-Isère.

Bièvre-Isère Communauté se dote au 1^{er} Mars 2015 d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, afin d'assister les communes de son territoire dans l'exercice de leur compétence d'urbanisme.

Toutefois, certaines collectivités ou groupements extérieurs au territoire, concernés également par le désengagement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, sont susceptibles de vouloir recourir à cette nouvelle offre de service proposée par Bièvre-Isère, sous forme de prestations (art R423-14 du Code de l'Urbanisme).

Néanmoins, au regard du principe de spécialité territoriale, il convient que Bièvre-Isère Communauté soit statutairement habilitée à réaliser cette prestation et intervenir à l'extérieur de

son territoire. Cette dernière ne disposant pas encore de cette habilitation, une modification des statuts est donc nécessaire.
C'est pourquoi nous sommes sollicités aujourd'hui afin de nous prononcer sur l'évolution des statuts de Bièvre-Isère Communauté.

Le conseil municipal, après délibération :

- **APPROUVE** la modification suivante des statuts de Bièvre-Isère Communauté : « *En application de l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut assurer une prestation de services pour le compte d'une collectivité ou d'un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Dans le domaine spécifique de l'urbanisme, Bièvre-Isère Communauté pourra assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte d'autres EPCI isérois et/ou de leurs communes membres, dont, notamment, la Communauté de Communes de la Région St Jeannaise. Les dépenses afférentes à cette prestation seront retracées dans un budget annexe au budget général. Les recettes du budget annexe pourront comprendre le produit des redevances ou taxes, ainsi que les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est réalisée.* »

N° D070_12_2014

Classification :

Objet: Transfert de compétence eau/assainissement à la communauté de communes Bièvre Isère

Monsieur le Maire expose :

Le transfert de la compétence eau et assainissement des communes appartenant à l'ancienne Communauté de Communes Bièvre Toutes Aures a été approuvé par délibération du 29 septembre 2014 pour une application au 1^{er} janvier 2015 par le bureau communautaire. Pour finaliser le transfert de compétence, il est nécessaire de délibérer pour constater le nombre, la nature et le type de biens mobiliers et/ou immobiliers transférés, les subventions transférées et les intégrer dans l'actif de la Communauté de Communes.

Il sera ensuite nécessaire de procéder à l'établissement d'un procès-verbal constatant le nombre et la nature des éléments transférés. Ce procès-verbal constatera également les contrats transférés, qu'il s'agisse des emprunts ou des marchés et conventions en cours au moment du transfert.

Ainsi pour chaque transfert en matière d'eau et d'assainissement, le cas échéant, une délibération reprenant la description des biens transférés, des emprunts et contrats en cours ainsi que l'actif et les subventions intégrés au sein de la Communauté de Communes est soumise à l'approbation du Conseil.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission en date du 1^{er} décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre 2014,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**APPROUVER**, à compter du 1^{er} janvier 2015, le transfert des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que des subventions tels que détaillés ci -après pour la commune de PLAN :
 - Concernant la compétence eau,
 - Concernant la compétence assainissement,

sous réserve des ajustements qui pourront être faits au regard des exercices clos 2014.

- de **PRENDRE NOTE** des emprunts et contrats en cours transférés à la date du 1^{er} janvier 2015,

- d'**AUTORISER** le président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

Transferts opérés dans le cadre de la Compétence Eau :

Les emprunts, marchés et contrats transférés sont les suivants : AUCUN

Les biens immobiliers et/ou mobiliers transférés sont :

Des ouvrages et des réseaux

Selon le détail d'inventaire repris ci-dessous :

ACTIF :

CPTÉ	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUIS.	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 31/12/2014
213	_PROTECTION_ CAPTAGE	PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES	11/04/2014	1 585,21	1 585,21
213	_90004819301311	MANDAT -23-1-2014-F DU 22.10.2014-VINCENDON DENIS	03/11/2014	6 336,00	6 336,00
2156	_TEC2009-POMPE	POMPE STATION POMPAGE	14/04/2009	6 996,12	5 830,12
2156	_1	AEP 1960	31/12/1960	5 164,36	0
2156	_10	AEP 2004	31/12/2004	53 025,85	35 350,56
2156	_11	AEP 2005	31/12/2005	2 114,53	1 480,20
2156	_12	TRAVAUX EAU CH DU REY	07/05/2012	11 373,96	10 615,70
2156	_2	AEP 1969	31/12/1969	2 528,73	0
2156	_2013-VANNEP1	MISE EN PLACE VANNE P1 CONTRE COUPS DE BELIER	06/02/2013	1 440,85	1 392,82
2156	_3	AEP 1969	31/12/1969	38 417,15	0
2156	_4	AEP 1995	31/12/1995	1 414,87	511,55
2156	_5	AEP 1999	31/12/1999	1 239,03	619,42
2156	_6	AEP 2000	31/12/2000	36 344,72	19 383,65
2156	_7	AEP 2001	31/12/2001	54 206,05	30 716,75
2156	_8	AEP 2002	31/12/2002	32 201,05	19 320,71
2156	_9	AEP 2003	31/12/2003	12 477,19	7 902,19
2315	_TEC2010-EAU	ETUDE CAPTAGE	28/04/2010	956,8	956,8
2315	_TEC2010-FONTANIL	HONORAIRES PROTECTION SOURCE FONTANIL	27/07/2010	2 511,60	2 511,60
2315	_2014-ETUDE GLISST TERRAIN	ETUDE GEOTECHNIQUE GLISSEMENT TERRAIN	27/05/2014	5 369,14	5 369,14
Total					149 882,42

SUBVENTIONS :

ORIGINE	N° DECISION	MONTANT INITIAL	RESTE A TRANSFERER AU 31/12/2013	MONTANT ANNUEL	TRANSFERTS AU 31/12/2014
DEPARTEMENT		22 451,47	6 702,09	1 211,51	5 490,58
DEPARTEMENT		49 465,89	29 681,01	1 648,74	28 032,27
		8 665,00	5 487,87	288,83	5 199,04
DEPARTEMENT		20 493,66	13 662,46	683,12	12 979,34
DEPARTEMENT	150872	24 800,00	18 186,72	826,66	17 360,06
DEPARTEMENT	209743	3 190,00	2 871,01	106,33	2 764,68

Réserve : les subventions seront, le cas échéant, modulées des écritures de l'exercice 2014

Transferts opérés dans le cadre de la Compétence Assainissement :

Les emprunts, marchés et contrats transférés sont les suivants :

Prêt : CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES (Grenoble)

Capital initial : 350 000.00 €

Capital restant dû : 334 664.23 €

Annuités : 24 461.34 €

Prêt : CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES (Grenoble)

Capital initial : 100 000.00 €

Capital restant dû : 95 134.39 €

Annuités : 9 215.61 €

Les biens immobiliers et/ou mobiliers transférés sont :

Des ouvrages et des réseaux

Selon le détail d'inventaire repris ci-dessous :

ACTIF :

CPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUIS.	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 31/12/2014
211	_SECTION-A-189-800	PARCELLES SECTION A189 ET A800 LIEU DIT CHAUX DE FOND - VENTE MENUEL	20/07/2012	971,29	971,29
211	_SECTION-A-99	LIEU DIT CHAUX DE FOND - SECTION A N°99	26/06/2012	897,72	897,72
211	_SECTION-C-198-197	LIEU DIT LA PRAIRIE SECTION C N°198-197	26/06/2012	1 448,42	1 448,42
211	_SECTION-C-438	PARCELLE SECTION C438 LIEUDIT LA PRAIRIE - VENTE PRAT	20/07/2012	6 961,24	6 961,24
2156	_TVX-ASS.	TRAVAUX ASSAINISSEMENT VILLAGE 2012-2013	30/06/2013	823 494,94	807 025,04
2156	_900048296 91211	ENROCHT FOSSES PR LIMITER PROFONDEUR FOSSES ARRACHES PAR LES ECOULEMENTS SUITE DEGATS ORAGE DU 23.10	14/11/2014	2 160,00	2 160,00
2156	_900048296 91311	DEGATS ORAGE DU 23.10.2013 RE-CREATION DU CHEMIN DE LA FOURCHAT MENANT A LA STATION D'EPURATION	14/11/2014	13 200,00	13 200,00
2156	_900048296 91411	CANALISATIONS EP DU VILLAGE LE LONG DU CD	14/11/2014	51 310,08	51 310,08

2156	_900048296 91511	REFECTION RUISSEAU DE LA COMBE ARRACHE ET ENROCHT SUITE DEGATS ORAGE DU 23.10.2013	14/11/2014	21 600,00	21 600,00
2156	_900048296 91611	RENFORCT FOND DE FOSSE CREUSE SUITE DEGATS ORAGES DU 23.10.2013 EN PARRALELE DE LA LAGUNE EU	14/11/2014	5 940,00	5 940,00
2156	_900048296 91711	NETTOYAGE COMBE DEBOUCHANT SUR RD DE LA FORTERESSE	14/11/2014	9 216,00	9 216,00
2156	_900048563 64311	NETTOYAGE LAGUNE DES BOUES SUITE DEGATS ORAGE DU 23.10.2014	04/12/2014	7 197,60	7 197,60
	Total				927 927,39

SUBVENTIONS :

ORIGINE	N° DECISION	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT INITIAL	MONTANT ANNUEL	TRANSF. AU 31/12/20 14
DEPARTEMENT ISERE	DOSSIER 235370	Construction de la station d'épuration	75 950,00	1 519,00	74 431,00
DEPARTEMENT ISERE	DOSSIER 237017	Construction de la station de traitement	62 605,00	1 252,10	61 352,90
DEPARTEMENT ISERE	DOSSIER 240235	Création de la station filtre à sable de Polonfrey	31 500,00	630,00	30 870,00
DEPARTEMENT ISERE	DOSSIER 237744		82 110,00	1 642,20	80 467,80
DEPARTEMENT ISERE	DOSSIER 237018		46 369,00	927,38	45 441,62
AGENCE DE L'EAU	CONVENTION 2013 2303	Unité de traitement	29 777,00	595,54	29 181,46

Réserve : les subventions seront, le cas échéant, modulées des écritures de l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVER**, à compter du 1^{er} janvier 2015, le transfert des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que des subventions tels que détaillés ci -dessus pour la commune de PLAN :

- Concernant la compétence eau,
- Concernant la compétence assainissement,

sous réserve des ajustements qui pourront être faits au regard des exercices clos 2014.

- **PREND NOTE** des emprunts et contrats en cours transférés à la date du 1^{er} janvier 2015,
- **AUTORISE** le maire à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires à la réalisation du transfert de compétences eau assainissement à la Communauté de Communes Bièvre Isère.

N° D071_12_2014

Classification :

Objet: Attribution d'une subvention communale à l'association La Ricandelle

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, une enveloppe globale a été votée pour un montant de 450.00 € afin de subventionner certaines associations qui pourraient en faire la demande.

Suite au courrier de l'association La Ricandelle, M. le Maire propose au conseil municipal de reconduire la subvention de 90.00€ qui lui avait été allouée en 2013.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres présents vote cette subvention de 90.00€ à l'association « La Ricandelle ».

N° D072_12_2014

Classification :

Objet: Demande de subvention DETR et Conseil Général de l'Isère au titre de l'aménagement pour la sécurité des abords de l'église de PLAN et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite Et autorisation signature marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études Alp'Etudes

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que les abords de l'église de PLAN ne sont pas du tout sécurisés. De plus, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite n'est pas prévue.

Il dit que des travaux doivent être envisagés pour sécuriser ces abords et permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Une estimation du coût des travaux a été demandée.

Le montant global des dépenses recensées pour cet investissement s'élève 111 500.00 € HT (frais d'honoraires du bureau d'études inclus), soit 133 800.00 € TTC.

Cette dépense représente un coût très important pour une petite commune comme PLAN mais les travaux sont nécessaires et c'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de solliciter :

- Monsieur le Préfet de l'Isère au titre de la DETR pour une aide de 22 300.00 €
Soit 20% du montant de la dépense prévisionnelle HT.
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère pour une aide de 66 900.00 €, soit 60% du montant de la dépense prévisionnelle HT

La part restant à la charge de la commune s'élèverait à 22 300.00 €, soit 20% du montant de la dépense prévisionnelle.

Afin de permettre à la commune d'entreprendre des travaux de mise en sécurité des abords de l'église et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter :

- Monsieur le Préfet de l'Isère pour une aide financière de 22 300.00 €
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère pour une aide financière de 66 900.00 €
- De signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études Alp'Etudes

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Maire à demander une subvention auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère au titre de la DETR au taux de 20%, soit 22 300.00 € et auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère

au taux de 60%, soit 66 900.00 € au titre de la sécurité des abords de l'église et de la mise en place de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire est aussi autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'études Alp'Etudes et tous documents se rapportant au projet de sécurisation des abords de l'église et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

N° D073_12_2014

Classification :

Objet: Délibération pour admission en non-valeur des cotes irrécouvrables

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de St Etienne de St Geoirs présente des recettes de 2013 et de 2014 irrécouvrables du fait :

- De poursuites infructueuses pour 158.64 €
- De créances minimales pour 0.72 € pour 2013 et 0.28 € pour 2014

La répartition par exercice est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

TOTAL ANNEE 2013 : Pièce Titre 298 **0.72 €**

BUDGET EAU :

ANNEE 2014 :
Pièce R-2-72 140.60 €
Pièce R-2-72 18.04 €
Pièce R-2-108 0.28 €

TOTAL ANNEE 2014 : **158.92 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

> **ACCEPTÉ** l'admission en non valeur proposée ci-dessus pour un montant de 0.72 euros pour le budget principal et 158.92 € pour le budget de l'eau.

N° D074_12_2014

Classification :

Objet: Motion de soutien Center Parcs

Monsieur le Maire explique :

Le projet Center Parcs est un enjeu essentiel pour l'ensemble de la Région Rhône Alpes et pour le Département de l'Isère en particulier.

Diversifiant l'offre touristique du Département et du secteur de Bièvre Valloire, le Center Parcs « Domaine de la Forêt de Chambaran » devrait compter environ 1 000 cottages conçus selon le label HQE (Haute Qualité Environnementale), un espace ludique dédié aux sports nautiques, un centre de formation et de congrès, un spa,... des commerces et plans d'eau.

Ce projet est appelé à créer environ 700 emplois non délocalisables, près de 140 emplois indirects, sans oublier les 1500 emplois pendant les deux années de travaux.

Suite aux différents recours liés notamment au PLU et aux Permis de Construire, les parties qui contestent ce projet ont été déboutées par la justice.

Alors, pourquoi un tel acharnement par une poignée d'individus, véritables mercenaires qui essaient d'affaiblir la démocratie ?

Face aux derniers événements (caillassages d'engins, destruction de matériel d'entreprises, violences auprès des salariés du chantier...) nous ne pouvons pas rester insensibles à cela dans notre état de droit.

C'est la raison pour laquelle nous condamnons ces pratiques déjà conduites en d'autres lieux, et nous apportons notre soutien à ce projet économique validé par l'Etat.

Le groupe Pierre et Vacances, porteur du projet, et soucieux du respect de la réglementation, a intégré largement l'ensemble des problématiques liées à la réalisation et à la construction du parc.

De plus, la forêt de Chambaran s'étend sur 35 000 hectares et le Center Parcs porte sur 150 hectares (0.42% du massif forestier). Sur ces derniers, seulement 35 hectares seront aménagés.

Avec l'arrivée de Center Parcs, la mutualisation des moyens entre les intercommunalités concernées va permettre de résoudre les problèmes d'assainissement sur tout le secteur. Ainsi, la qualité des eaux de la Galauré, du Vézy et de la Curmane se trouvera améliorée.

Ce projet, qui s'inscrit dans une perspective de développement responsable et durable a été voté à l'unanimité par les élus locaux et soutenu par des majorités départementales et régionales.

Motion :

Face à l'enjeu que représente le projet de Center Parcs de Roybon, notamment en terme d'emplois et d'activités économiques, et face à l'agitation de quelques contestataires violents qui tentent de bloquer le projet, au mépris de toutes les règles démocratiques et républicaines, le Conseil Municipal :

- Dénonce les méthodes de contestations illégales et parfois violentes observées ces derniers jours sur le site du projet
- Dénonce le mépris des règles démocratiques et des représentants du peuple dont font preuve certains opposants qui mettent en danger les intervenants sur le chantier, qui se mettent en danger eux-mêmes et qui mettent en danger la démocratie en essayant d'imposer la violence pour arrêter un projet légitimement choisi et soutenu par la population et ses représentants, démocratiquement élus notamment depuis mars 2014.
- Demande aux autorités de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre au chantier de se poursuivre dans les conditions requises de sécurité.
- Réaffirme son soutien au projet de Center Parcs de Roybon et sa volonté de voir aboutir ce projet essentiel au développement du territoire régional, du Département de l'Isère, de la Bièvre et des Chambaran tout particulièrement.

N° D075_12_2014

Classification :

Objet: Renouvellement convention SPA

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de fourrière (C1R) envoyée par la société protectrice des animaux.

Le montant de la cotisation s'élève à 0.32 € par habitant pour une année étant précisé que ce montant forfaitaire annuel ne pourra en aucun cas être inférieur à la somme de 200.00 € Ainsi, pour une population réelle annoncée par l'INSEE au 01.01.2014 de 258 habitants, le montant s'élevant à 82.56 €, la commune de PLAN devra verser la somme de 200.00 € au titre de l'année 2015.

L'ensemble des membres présents, après en avoir pris connaissance,

AUTORISE le Maire à signer la convention de fourrière (C1R) avec la SPA du NORD ISERE au titre de l'exercice 2015,

DIT que le montant de la participation de 200.00 € due au titre de l'année 2015 sera inscrite au budget 2015.

N° D076_12_2014

Classification :

Objet: Transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 2013 296-0016 du 23 octobre 2013 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 2014 310-0004 du 06 novembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté ;

Monsieur le Maire expose :

S'appuyant sur la technologie de la Fibre Optique, le Conseil Général de l'Isère lance un plan Très Haut Débit en maillant l'ensemble du Département de l'Isère.

Avec, dans les 7 prochaines années, l'objectif d'avoir un débit au moins satisfaisant (estimé à plus de 4Mb) et une fibre optique déployée pour 83 % des foyers et 50 % des entreprises.

Ce n'est pas moins de 600 millions d'euros qui seront investis sur plus de 10 ans de travaux à prévoir.

L'évolution des technologies ouvrent de nouvelles perspectives de services dans notre quotidien. Au-delà, de l'usage désormais acquis pour tous, et l'intérêt de la télévision, ce sont les services de santé, d'administration, d'éducation, d'information sur les transports, de loisirs que le Très Haut Débit peut offrir.

L'accès de la population des services publics et des entreprises au Très Haut Débit confirme bien un enjeu majeur que le développement de notre territoire, son attractivité et la compétitivité de ses entreprises à besoin.

Par contre, seul un débit suffisant peut permettre l'accès à ces nouveaux services.

Le nouveau projet départemental associe financièrement toutes les intercommunalités au financement du projet. En effet, au-delà des montants importants de subvention de l'Europe, l'Etat, et la Région, le Conseil Général a souhaité que le reste à charge soit pris en compte à 50/50 avec les Communautés de Communes et d'Agglomération.

Pour le territoire de Bièvre Isère Communauté, ce sont près de 17 000 foyers concernés. Le budget qui devrait alors être pris en charge par la Communauté s'élèverait entre 1.7 et 2.4 millions d'euros sur 8 exercices budgétaires.

Le transfert de compétence des communes à Bièvre Isère Communauté est régi par les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales. Il suppose une délibération du Conseil Communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de la compétence dès lors qu'une majorité qualifiée de communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée) a fait part de son accord.

Le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques (article L. 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales) entraînera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre.

L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de Bièvre Isère Communauté qui sera seule compétente en application des principes de spécialité et d'exclusivité (CE, 10 octobre 1973, Commune de Saint Vallier).

C'est dans ce cadre que, par une délibération du 17 novembre 2014, le Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté a :

- Approuvé le principe du transfert de la compétence et proposé la modification des statuts y afférent,
 - Sollicité l'avis des communes membres selon les formalités prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT.
-

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** le transfert à la Communauté de communes de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales,
- d'**APPROUVER** l'ajout, au titre COMPETENCES FACULTATIVES des statuts de la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté, après le 8° « Délimitation et création de zone de développement de l'Eolien », du paragraphe suivant :

9° Communications électroniques

Pour l'ensemble du périmètre communautaire, réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

- de **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de l'Isère de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à Bièvre Isère Communauté,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité des membres présents, la proposition est VOTEE

N° D077_12_2014

Classification :

Objet: DM03 budget communal pour dépassement de crédits au chapitre 65

Monsieur le Maire dit que les crédits au chapitre 65 ont été dépassés.
Il y a lieu de voter la décision modificative suivante :

6041 (011)	- 90.00 €
6558 (65)	+ 90.00 €

La DM 03 est VOTEE à l'unanimité des membres présents.

N° D078_12_2014

Classification :

Objet: Délibération portant création de poste

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la nécessité de faire entretenir les espaces verts de la commune ainsi que les bâtiments communaux ainsi que le nettoyage de la voirie communale, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 17h50 /35ème pour effectuer les tâches liées à l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie communale ainsi que le nettoyage des bâtiments communaux, de la voirie communale et travaux divers, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 2nde classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des espaces verts, de la voirie communale et des bâtiments communaux. Il devra être capable d'effectuer des travaux divers et la maintenance diverse. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique de 2nde classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° D079_12_2014

Classification :

Objet: Budget communal DM 05 : ouverture de crédits au 6541

Pour faire suite à la délibération D073_12_2014 prise ce jour même par le conseil municipal décidant d'admettre en non-valeur les créances figurant sur la liste des pièces fournies par la Trésorerie, il y a lieu de procéder au mandatement de la somme de 0.72 € et par conséquent, il faut procéder à l'ouverture de crédits au 6541. Ainsi, la DM 05 –budget communal proposée selon le modèle ci-dessous est votée à l'unanimité :

D6541 + 0.72 €

D613 - 0.72 €

N° D080_12_2014

Classification :

Objet: Budget eau DM 04 : ouverture de crédits au 6541

Pour faire suite à la délibération D073_12_2014 prise ce jour même par le conseil municipal décidant d'admettre en non-valeur les créances figurant sur la liste des pièces fournies par la Trésorerie, il y a lieu de procéder au mandatement de la somme de 158.92 € et par conséquent, il faut procéder à l'ouverture de crédits au 6541. Ainsi, la DM 04 –budget eau proposée selon le modèle ci-dessous est votée à l'unanimité :

D6541 + 158.92 €

D - 158.92 €

N° D081_12_2014**Classification :****Objet: Budget eau DM 05 : ouverture de crédits au 65**

Afin de permettre d'émettre un mandat pour les créances admises en non-valeur sur le budget de l'eau, il y a lieu de procéder à l'ouverture de crédits au 65.

Ainsi, monsieur le Maire propose :

D635 - 876.00 €

D6541 + 876.00 €

La DM05 du budget de l'eau est votée à l'unanimité des membres présents.

N° D082_12_2014**Classification :****Objet: Budget eau DM 06 : augmentation de crédits au chapitre 011**

Afin de combler un dépassement de crédits au chapitre 011 sur le budget de l'eau, il y a lieu de procéder à l'augmentation de crédits au chapitre 011.

Ainsi, monsieur le Maire propose :

D618 (011) + 84.00 €

R7064 (70) - 84.00 €

La DM06 du budget de l'eau est votée à l'unanimité des membres présents.

Récapitulatif des délibérations prises au cours de la session du Conseil Municipal
du 26 décembre 2014 à 20H30:

<i>N° délibérations</i>	<i>Objet délibérations</i>	<i>Folio</i>	<i>Classification</i>
N° D065_12_2014	DM03 ouverture de crédits au 203	p.	
N° D066_12_2014	Restitution de la caution du loyer de l'appartement situé sur l'ancien secrétariat	p.	
N° D067_12_2014	DM4 ouverture de crédits au 165	p.	
N° D068_12_2014	Renouvellement de la convention concernant la télétransmission des actes administratifs en préfecture	p.	
N° D069_12_2014	Modification des statuts de Bièvre-Isère Communauté afin d'habiliter la communauté à réaliser des prestations en matière d'instruction du droit des sols pour le compte de collectivités ou groupements extérieurs au territoire	p.	

N° D070_12_2014	Transfert de compétence eau/assainissement à la communauté de communes Bièvre Isère	p.	
N° D071_12_2014	Attribution d'une subvention communale à l'association La Ricandelle	p.	
N° D072_12_2014	Demande de subvention DETR et Conseil Général de l'Isère au titre de l'aménagement pour la sécurité des abords de l'église de PLAN et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite Et autorisation signature marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études Alp'Etudes	p.	
N° D073_12_2014	Délibération pour admission en non-valeur des cotes irrécouvrables	p.	
N° D074_12_2014	Motion de soutien Center Parcs	P.	
N° D075_12_2014	Renouvellement convention SPA	p.	
N° D076_12_2014	Transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques.	p.	
N° D077_12_2014	DM03 budget communal pour dépassement de crédits au chapitre 65	p.	
N° D078_12_2014	Délibération portant création de poste	p.	
N° D079_12_2014	Budget communal DM 05 : ouverture de crédits au 6541	p.	
N° D080_12_2014	Budget eau DM 04 : ouverture de crédits au 6541	p.	
N° D081_12_2014	Budget eau DM 05 : ouverture de crédits au 65	p.	
N° D082_12_2014	Budget eau DM 06 : augmentation de crédits au chapitre 011	p.	